



La Direction Générale profite de l'été pour lancer la procédure d'attribution de la Prime d'Excellence Scientifique...

- Message aux Chargés et Directeurs de recherche de l'INRA-

Syndicat National CGT-Inra : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'École Tél. : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50
Mail : cgt@inra.fr Site internet : <http://www.inra.cgt.fr/> - Document réalisé le 12 août 2010

Vous avez tous reçu la lettre de Monsieur le Directeur général délégué à l'organisation, aux moyens et à l'évaluation scientifiques en date du 4 août vous invitant à retourner le formulaire de candidature à l'obtention de la Prime d'Excellence Scientifique (PES) avant le 15 septembre.

Ainsi, la Direction Générale profite de la « trêve » estivale pour enclencher la procédure d'attribution des primes de type 2B (9 000 EUR annuellement pendant quatre ans) et de type 3 (6 000 EUR annuellement pendant quatre ans) en échange, pour ce dernier type, d'un engagement à assurer l'équivalent de 64 heures de travaux dirigés.

Compte tenu de la faiblesse des rémunérations que perçoivent la très grande majorité des chercheurs, il est légitime que vous vous interrogiez sur l'attitude à tenir.

Le piège qui vous est tendu est pervers car vous allez devoir évaluer votre activité et estimer si vos travaux sont exceptionnels ou simplement remarquables. Ceux qui hésiteront à se considérer comme *remarquable* ou *excellent* sont « invités » à se dégrader moralement en cochant deux fois une case signalant leur niveau insuffisant ! Seuls 20% des chercheurs pouvant bénéficier de cette prime, l'institut reconnaît de facto que la majorité d'entre nous n'a pas le niveau ! Pour les autres, le paradoxe n'est pas moins grand. Comment allez-vous accepter de ne pas être retenu parmi les impétrants ? Si vos travaux ne sont que remarquables, vous devez vous engager à assurer des tâches d'enseignement. Que vous demande-t-on de monnayer dans ce compromis étrange entre l'excellence et l'enseignement ?

Si comme nous, vous êtes opposé(e)s à la mise en place de la Prime d'Excellence Scientifique, et si vous ne souhaitez pas vous porter volontaire,

- ➔ il vous suffit de ne pas retourner le formulaire avant le 15 septembre
Merci de nous en informer de manière à ce que nous puissions connaître le nombre d'agents ne se portant pas volontaires.

Pour donner plus de poids à votre refus, et plutôt que de retourner le formulaire avec des cases NON cochées (la Direction Générale saura maintenir la confusion entre le nombre de formulaires reçus et le nombre de demandes positives),

- ➔ nous vous invitons à écrire à la Direction Générale (ci-joint l'exemple d'une lettre ayant d'ores et déjà inspiré certains de nos collègues et qui serait sans doute facilement adaptable à votre cas particulier)
et à nous en faire copie de manière à pouvoir les comptabiliser et les cumuler avec les non-retours volontaires du formulaire.
Dans tous les cas, nous nous engageons évidemment, sauf mention expresse de votre part, à préserver l'anonymat.

Enfin, à côté de ces actions individuelles, nous vous invitons aussi, si vous ne l'avez pas encore fait, à **signer la pétition « Pour une amélioration des salaires et des carrières, contre la Prime dite d'Excellence Scientifique », en ligne à cette adresse : <http://www.petition-pes.fr/?petition=2>**

D'avance merci.
La CGT-INRA

Lettre Type :

Madame la Présidente Directrice Générale,
Monsieur le Directeur Général Délégué à l'organisation, aux moyens et à l'évaluation scientifiques,

J'ai reçu par courrier électronique du 4 août votre lettre accompagnée du formulaire par lequel je pourrais solliciter une « prime d'excellence scientifique ».

Comme de nombreux autres collègues, je constate que la Direction Générale persiste à ne rien entendre de la protestation qui s'est exprimée ces derniers mois, dans toutes les instances où les personnels étaient représentés, y compris dans les instances d'évaluation de l'Institut. Je note également l'opacité de la procédure retenue et le secret qui entoure ses résultats, ce qui renforce mon appréciation négative sur la mise en œuvre de cette prime.

La mise en œuvre de la PES dilapide des fonds qui pourraient être répartis, cette année même, de façon équitable entre tous les personnels. Je m'oppose pour ma part catégoriquement à ce type de prime distribuée à une petite minorité « méritante », qui relègue a priori la grande majorité dans une catégorie subalterne, qui exclut tous les personnels administratifs, techniciens et ingénieurs et nie le caractère collectif d'une recherche scientifique moderne.

De plus, le décret instituant cette PES masque complètement la nécessaire revalorisation de l'ensemble des salaires des chercheurs, des ingénieurs, des techniciens et des personnels administratifs. Il détourne des fonds importants qui pourraient soutenir une véritable politique salariale et exercera donc des effets délétères au sein de l'INRA comme dans les autres EPST, sans remédier aucunement à la crise des vocations pour les carrières scientifiques que l'on constate dans l'ensemble des formations supérieures. Je m'associe donc à la démarche exigeant le retrait du décret 2009-851 instituant la Prime d'Excellence Scientifique

Pour toutes ces raisons, je ne vous renverrai pas cette demande de PES.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente Directrice Générale, Monsieur le Directeur Général Délégué, l'expression de mes respectueuses salutations.

Copie à : Madame la Directrice de la Délégation à l'Évaluation